



SKBS

Schweizerischer Klub des Belgischen Schäferhundes und Schipperke
Club Suisse du chien de Berger Belge et Schipperke

Règlement pour les chiens de sport et d'utilité du CSCBB

9. Mars 2019

Table des matières:	I. Généralités
	II. Disciplines sportives de la CTUS
	1. RCI, CUM, ChA, ChS, L'IBGH
	2. Mondioring
	3. Bikejoering
	III. Disciplines sportives de la CTAMO
	1. Obéissance
	2. Agility
	IV. Autres disciplines sportives
	V. Honneurs
	VI. Dispositions finales

Abkürzungen:

CSCBB	=	Club Suisse des Chiens de Berger Belge
FMBB	=	Fédération Mondiale du Berger Belge
CTUS	=	Commission technique pour les chiens d'utilité et de sport
CTAMO	=	Commission technique Agility, Mobility et Obéissance
SCS	=	Société Cynologique Suisse
FCI	=	Fédération Cynologique Internationale
CT	=	Commission technique
CC	=	Comité central
CO	=	Comité d'organisation
RC	=	Règlement de compétition
Ment	=	Mention
RCI	=	Règlement de compétition international
CUM	=	Concours d'utilité multiple
ChA	=	Chien d'accompagnement
L'IBGH	=	de travail de compagnie internationaux
OB	=	Obéissance
ChS	=	Chien sanitaire
CS	=	Championats Suisse
BA	=	Club Suisse du Berger Allemand

I. Généralités

Art. 1

- a) Le présent règlement fixe les modalités relatives aux chiens de sport et d'utilité, notamment celles des manifestations sportives du CSCBB.
- b) On entend par manifestations du CSCBB tous les événements organisés, financés ou co-financés par le CSCBB, ainsi que les manifestations organisées par des externes mandatés par le CSCBB.
- c) L'organisation d'événements sous le nom de CSCBB lors desquels le CSCBB suisse apparaît comme étant l'organisateur n'est autorisée qu'en accord avec le comité central. Les autres événements sous le prétendu patronage du CSCBB sont interdits et susceptibles d'un recours de la part du comité central.
- d) Les manifestations sportives de la CSCBB sont soumises aux règlements et aux directives des organisations supérieures (p.ex. CTUS, CTAMO, etc.) dans la mesure où ceux-ci sont contraignants et/ou sensés.
- e) Les règlements de concours (RC) de la Société Cynologique Suisse (SCS) et de la Fédération Cynologique Internationale (FCI) s'appliquent en complément. Pour l'évaluation des concours d'Agility et d'Obéissance du CSCBB, le règlement de la CTAMO s'applique.
- f) L'exécution de ce règlement incombe à la personne responsable du département du sport mandatée par le comité central du CSCBB. Celle-ci dirige la commission technique (abrégée ci-dessous CT) avec les responsables des différentes disciplines sportives.

II. Disciplines sportives de la CTUS

1. RCI, CUM, ChA, ChS, L'IBGH

1.1 Championnat suisse

Art. 2 Classes

Le championnat suisse du CSCBB doit si possible inclure toutes les disciplines, à savoir RCI III, CUM III, ChA III et ChS III. Dans des circonstances exceptionnelles, avec l'accord de la CT, le championnat suisse peut être divisé en classes individuelles.

Art. 3 Organisation

- a) Le championnat suisse a lieu chaque année, si possible au cours du 4e trimestre.
- b) L'organisation en est confiée à un groupe local du CSCBB, une section SCS ou en externe.
- c) Un membre de la CT du CSCBB en assure la supervision et prend les décisions en matière d'organisation. Le jour du concours, la supervision peut être déléguée à un juge de performance CTUS.
- d) Le CO désigne un chef de concours. Les coordonnées de ce dernier devront être communiquées à la CT.

- e) L'organisateur veille à la publication complète dans les organes officiels, d'entente avec la CT.
- f) Les infrastructures et les terrains de travail doivent être dignes d'un championnat suisse et seront au préalable validé par la CT. Le matériel et les ustensiles nécessaires seront mis à disposition gratuitement par le club organisateur. Les terrains de travail doivent être indiqués de telle sorte que les personnes qui ne connaissent pas l'endroit les trouvent facilement.
- g) L'organisateur reçoit des invités d'honneur choisis et s'occupe de leur bien-être. La liste des invités d'honneurs est vérifiée auparavant avec la CT. Il s'agit en général d'une délégation du CC du CSCBB, de représentants d'organisations supérieures, des représentants communaux, sponsors principaux, rédaction « InfoChiens », etc.

Art. 4 Juges & HA dép. C

- a) Les juges et les HA dép. C sont désignés par la CT du CSCBB. Lors de la nomination, il est recommandé de prendre en compte les différentes régions linguistiques.
- b) Les HA dép. C sont choisis parmi les HA brevetés de la CTUS ou SC.

Art. 5 Conditions de participation

- a) La participation au championnat suisse est réservée aux conducteur/trices de chiens de berger belges des classes RCI III, CUM III, ChA III et ChS III, membres du CSCBB. Les conducteurs/trices de chiens sont domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein, les chiens de berger belges possèdent un pedigree et un carnet de travail reconnu en Suisse.
- b) L'organisateur veille à garantir une offre minimale de places au départ de :
 - 24 dans la classe RCI III
 - 15 dans la classe CUM III
 - 15 dans la classe ChA III
 - 10 dans la classe ChS III
 - 20 dans la classe L'IBGHL'organisateur doit dans la mesure du possible augmenter le nombre de participants.
- c) Pour qu'une classe puisse participer et que le titre de « Champion suisse » puisse être obtenu, il faut qu'au moins 5 participants y soient inscrits.
- d) Pour une participation dans les classes RCI, CUM, ChA, ChS, et L'IBGH les deux meilleurs résultats aux épreuves depuis le dernier championnat suisse sont pris en compte, avec au moins 250 Points, IBGH 80 points avec AKZ, sous deux juges différents. Tous les résultats doivent être obtenus avec la même équipe, conducteur/trice et chien. La condition de participation dépend du nombre de points. Si le nombre d'inscriptions dans une discipline est inférieur au nombre maximal admis, la CT peut diminuer les exigences.
- e) Les champions suisses de l'année dernière sont considérés comme qualifiés. De même, les membres de l'équipe suisse RCI FMBB du CSCBB sont aussi considérés comme qualifiés.
- f) Si après le délai d'inscription, le nombre de participants maximal est dépassé, les conducteurs/trices qui ont obtenu les moyennes les plus faibles des résultats pris en compte seront exclus. Les participants admis au départ seront informés par l'organisateur.
- g) C'est finalement au CT de décider de la participation définitive.

Art. 6 Titres & prix

- a) Chaque année, les titres de champion suisse des classes RCI, CUM, ChA, ChS et L'IBGH sont attribués au premier du classement. En cas d'égalité des points, c'est le RC de la CTUS qui s'applique.

- b) Le CSCBB offre et organise un prix d'honneur à chacun pour le championnat suisse ainsi que des médailles pour les trois premiers de chaque classe.
- c) L'organisateur offre à chaque participant un prix unique.

Art. 7 Finances

- a) Les frais d'inscriptions fixés par l'organisateur doivent être approuvés par la CT.
- b) Le CSCBB prend en charge les coûts suivants :
 - Prix d'honneur pour les champions suisses
 - Médailles rangs 1-3
 - Frais de déplacement des juges de performance et HA dép. C. A l'étranger juges/HA **à partir de la frontière suisse**
 - Apéro des invités d'honneurTous les autres frais sont à la charge de l'organisateur.
- c) Le CSCBB prend en charge les coûts suivants pour les participants aux championnats FMBB
 1. Droit de participation classe 3 et Canicross et Bikejöring (RCI 6 / OB 6 / Mondioring 6 / Agility 8 / Bikejöring 6 /Canincross 6 participants)
 2. Les autres subsides pour les participants de la classe 3 seront fixés par le CC, et Canicross et Bikejöring
Sous condition préalable d'une affiliation au CSCBB d'au moins 3 ans consécutives .
 3. Les subsides pour les chefs d'équipes seront fixés par le CC

1.2 Championnat du monde FMBB-RCI

Art. 8

- a) Le comité central du CSCBB édicte des directives détaillées sur la participation au CM FMBB. Elles comprennent également les contributions financières du CSCBB aux équipes nationales.
- b) La direction de l'équipe est assurée par le responsable de la CT du CC. Si le responsable de la CT ne peut pas assumer cette tâche, la direction de l'équipe sera nommée par le Comité central du CSCBB.

2. Mondioring

2.1 Championnat suisse

Art. 9

C'est le Comité central du CSCBB qui décide de l'organisation de championnats suisses dans cette discipline. Au besoin, des directives nécessaires à l'organisation et l'exécution seront formulées.

2.2 Championnat du monde

Art. 10

- a) Le comité central du CSCBB édicte des directives détaillées sur la participation au CM FMBB. Elles comprennent également les contributions financières du CSCBB aux équipes nationales.
- b) La direction de l'équipe est nommée par le Comité central du CSCBB.

3. Autres disciplines sportives

Art. 11

Toutes les autres disciplines sportives de la CTUS sont soutenues par le CSCBB. Au besoin, le Comité central du CSCBB édicte les directives nécessaires.

Tous les autres CTUS sports Canicross et Bikejöring Supporté par CSCBB. Si nécessaire, les instructions nécessaires seront émises par le Conseil central de CSCBB

III. Disciplines sportives de la CTAMO

1. Obéissance

1.1 Championnat suisse

Art. 12 Classe

Le championnat suisse CSCBB est exécuté dans la classe Obéissance III.

Art. 13 Organisation

- a) Le championnat suisse a lieu chaque année, si possible au cours du 4e trimestre.
- b) L'organisation en est confiée à un groupe local du CSCBB, une section SCS ou en externe.
- c) Un membre de la CT du CSCBB en assure la supervision et prend les décisions en matière d'organisation.
- d) Le CO désigne un chef de concours. Les coordonnées de ce dernier devront être communiquées à la CT.
- e) L'organisateur veille à la publication complète dans les organes officiels, d'entente avec la CT.
- f) Les infrastructures et les terrains de travail doivent être dignes d'un championnat suisse et seront au préalable validé par la CT. Le matériel et les ustensiles nécessaires seront mis à disposition gratuitement par le club organisateur. Les terrains de travail doivent être indiqués de telle sorte que les personnes qui ne connaissent pas l'endroit les trouvent facilement.
- g) L'organisateur reçoit des invités d'honneur choisis et s'occupe de leur bien-être. La liste des invités d'honneurs est vérifiée auparavant avec la CT. Il s'agit en général d'une délégation du CC du CSCBB, de représentants d'organisations supérieures, des représentants communaux, sponsors principaux, rédaction « InfoChiens », etc.

Art. 14 Juges & chefs de concours

- a) Les juges sont désignés par la CT du CSCBB d'entente avec l'organisateur. Lors de la nomination, il est recommandé de prendre en compte les différentes régions linguistiques.
- b) Le chef / la cheffe de concours est désignée par l'organisateur.

Art. 15 Conditions de participation

- a) La participation au championnat suisse est réservée aux conducteur/trices de chiens de berger belges de la classe Obéissance III, membres du CSCBB. Les conducteurs/trices de chiens sont domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein, les chiens de berger belges possèdent un pedigree et un carnet de travail reconnu en Suisse.
- b) L'organisateur veille à garantir un nombre minimal de 15 participants. L'organisateur doit dans la mesure du possible augmenter le nombre de participants.
- c) Pour l'organisation du championnat suisse et l'obtention du titre de « Champion suisse », il faut qu'au moins 5 participants de la classe Obéissance III soient inscrits.

- d) Pour une participation au CS CSCBB Obéissance, les deux meilleurs résultats obtenus depuis le dernier championnat suisse avec au moins la qualification « bien » sont pris en compte. Tous les résultats doivent être obtenus avec la même équipe, conducteur/trice et chien. Si le nombre d'inscriptions est inférieur au nombre maximal admis, la CT peut baisser les exigences.
- e) Le champion suisse de l'année dernière est considéré comme qualifié. De même, les membres de l'équipe suisse d'Obéissance du CSCBB sont aussi considérés comme qualifiés.
- f) Si après le délai d'inscription, le nombre de participants maximal est dépassé, les conducteurs/trices qui ont obtenu les moyennes les plus faibles des résultats pris en compte seront exclus. Les participants admis au départ seront informés par l'organisateur.
- g) C'est finalement au CT de décider de la participation définitive.

Art. 16 Titres & prix

- a) Chaque année, le titre de « Champion suisse d'obéissance III est attribué au premier du classement. En cas d'égalité des points, c'est le RC de la CTAMO qui s'applique.
- b) Le CSCBB offre et organise un prix d'honneur pour le championnat suisse ainsi que des médailles pour les trois premiers du classement.
- c) L'organisateur offre à chaque participant un prix unique.

Art. 17 Finances

- a) Les frais d'inscriptions fixés par l'organisateur doivent être approuvés par la CT.
- b) Le CSCBB prend en charge les coûts suivants :
 - Prix d'honneur pour les champions suisses
 - Médailles rangs 1-3
 - Frais de déplacement des juges de performance et du chef du concours à l'étranger juges/HA à partir de la frontière suisse
 - Apéro des invités d'honneurTous les autres frais sont à la charge de l'organisateur.

Championnat du monde FMBB-Obéissance

Art. 18

- a) Le comité central du CSCBB édicte des directives détaillées sur la participation au CM FMBB. Elles comprennent également les contributions financières du CSCBB aux équipes nationales.
- b) La direction de l'équipe est nommée par le Comité central du CSCBB.

2. Agility

2.1 Championnat suisse

Art. 19 Classes

- a) Le championnat suisse CSCBB est organisé pour les classes Agility Large II et Agility Large III.

- b) En plus, un « championnat de relève » est organisé pour les classes Large A et Large I. Les chiens de la classe Large A doivent présenter au moins un « Excellent » d'un parcours officiel. Le déroulement est similaire à celui du CM CSCBB décrit ci-après.
- c) Le nombre de places possibles au départ est fixé par l'organisateur, d'entente avec la CT.

Art. 20 Organisation

- a) Le championnat suisse a lieu chaque année, si possible au cours du 4e trimestre.
- b) L'organisation en est confiée à un groupe local du CSCBB, une section SCS ou en externe.
- c) Un membre de la CT du CSCBB en assure la supervision et prend les décisions en matière d'organisation.
- d) Les coordonnées de ce dernier devront être communiquées à la CT.
- e) L'organisateur veille à la publication complète dans les organes officiels, d'entente avec la CT.
- f) Les infrastructures et les terrains de travail doivent être dignes d'un championnat suisse et seront au préalable validé par la CT. Le matériel et les ustensiles nécessaires seront mis à disposition gratuitement par le club organisateur. Les terrains de travail doivent être indiqués de telle sorte que les personnes qui ne connaissent pas l'endroit les trouvent facilement.
- g) La liste des invités d'honneurs est vérifiée auparavant avec la CT. Il s'agit en général d'une délégation du CC du CSCBB, de représentants d'organisations supérieures, des représentants communaux, sponsors principaux, rédaction « InfoChiens », etc.

Art. 21 Juges

Les juges sont désignés par la CT du CSCBB d'entente avec l'organisateur. Lors de la nomination, il est recommandé de prendre en compte les différentes régions linguistiques.

Art. 22 Conditions de participation

- a) La participation au championnat suisse est réservée aux conducteurs/trices de chiens de berger belges de la classe Agility Large II et III, membres du CSCBB. Les conducteurs/trices de chiens sont domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein, les chiens de berger belges possèdent un pedigree et un carnet de travail reconnu en Suisse.
- b) L'organisateur veille à garantir un nombre minimal de 30 participants. L'organisateur doit dans la mesure du possible augmenter le nombre de participants.
- c) Pour l'organisation du championnat suisse et l'obtention du titre de « Champion suisse », il faut qu'au moins 15 participants de la classe Agility II et III soient inscrits.
- d) Au moment du CS, les équipes doivent avoir une autorisation de la CTAMO de prendre le départ en classes 2 ou 3. L'inscription au CS se fait au nom de l'équipe (chien et conducteur), un changement de conducteur n'est plus possible après le premier parcours de qualification.
- e) Le champion suisse de l'année dernière est considéré comme qualifié s'il participe à au moins un parcours de qualification.
- f) Les participants admis au départ seront informés par l'organisateur.
- g) C'est finalement au CT de décider de la participation définitive.

Art. 23 Mode du championnat suisse d'Agility

- a) Le CS comporte trois parcours de qualification (2 Agility & 1 Jumping) et deux parcours pour la finale (1 Agility & 1 Jumping). L'ordre de départ doit absolument être respecté.
- b) Parcours de qualification
Pour chaque parcours de qualification, les 15 % des premiers du classement parmi les chiens qui ont pris le départ du CS sont qualifiés pour la finale. En plus, le champion suisse en titre est qualifié pour la finale pour autant qu'il ait fait au moins un parcours de qualification.
Si une ou plusieurs équipes se qualifient pour la finale lors des trois parcours de qualification, les équipes classées à la suite remontent dans le classement. La première équipe qui remonte est celle qui est classée à la suite au 1er parcours de qualification d'Agility, puis l'équipe classée à la suite au parcours de qualification du Jumping et finalement, l'équipe classée à la suite au 2e parcours de qualification d'Agility, etc. jusqu'à ce que le nombre maximal prévu pour la finale soit atteint.
- c) Parcours de la finale
Lors du premier parcours de la finale, les dernières équipes qui se sont qualifiées en finale prennent le départ en premier. Lors du deuxième parcours de la finale, les derniers du classement du premier parcours de la finale prennent le départ en premier. Les deux parcours de la finale comptent pour l'établissement du classement final, par l'addition des temps de parcours, des erreurs de parcours et des dépassements de temps. Pour l'établissement du classement, on tient compte de :
1. la plus petite somme des points des erreurs globales (fautes de parcours et de temps)
 2. la plus petite somme des fautes de parcours
 3. la plus petite somme des temps de parcours

Art. 24 Titres & prix

- a) Chaque année, le titre de « Champion suisse d'Agility » est attribué au premier du classement. Si plusieurs équipes obtiennent le même nombre total d'erreurs, fautes de parcours et temps de parcours, les équipes seront classées « ex aequo » au même rang.
- b) Le CSCBB offre et organise un prix d'honneur pour le championnat suisse ainsi que des médailles pour les trois premiers du classement. Des médailles sont également remises aux trois premiers du classement de la relève.
- c) L'organisateur offre à chaque participant un prix unique.

Art. 25 Finances

- a) Les frais d'inscriptions fixés par l'organisateur doivent être approuvés par la CT.
- b) Le CSCBB prend en charge les coûts suivants :
- Prix d'honneur pour le champion suisse
 - Médailles rangs 1-3, ainsi que médailles pour la relève rangs 1-3
 - Frais de déplacement des juges de performance, à l'étranger juges à partir de la frontière suisse
 - Apéro des invités d'honneur
- Tous les autres frais sont à la charge de l'organisateur.

2.2 Championnat du monde FMBB-Agility

Art. 26

- a) Le comité central du CSCBB édicte des directives détaillées sur la participation au CM FMBB. Celles-ci comprennent également les contributions financières du CSCBB aux équipes nationales.
- b) La direction de l'équipe est nommée par le Comité central du CSCBB.

3. Autres disciplines sportives

Art. 27

Toutes les autres disciplines sportives de la CTAMO sont soutenues par le CSCBB. Si nécessaire, le comité central du CSCBB édicte les directives nécessaires.

IV. Honneurs

Art. 28

- a) Les honneurs sont rendus par la CT dans le rapport officiel du responsable du ressort du sport.
- b) Lors de l'assemblée générale du CSCBB, tous les champion/nnes suisses de toutes les disciplines pour les chiens de sport et d'utilité sont honorés par une distinction.
La condition est l'obtention du titre avec un chien de berger belge ainsi que l'affiliation au CSCBB.

V. Dispositions finales

Art. 29

- a) Les groupes locaux du CSCBB ne doit pas porganiser d'épreuves ou autres activités cynologiques aux grandes manifestations sportives.
- b) C'est le comité central qui décide en dernier ressort et de manière irrévocable pour tout ce qui concerne le présent règlement ainsi que les chiens de sport et d'utilité du CSCBB.
- c) Pour les traductions du présent règlement dans d'autres langues nationales, c'est le texte original allemand qui fait foi en cas d'interprétations différentes.

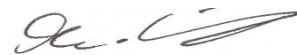
Art. 30

Le présent règlement a été adopté lors de l'assemblée générale du 9. März 2019 à Aarburg, entre en vigueur à cette date et remplace tous les règlements précédents du CSCBB du domaine des chiens de sport et d'utilité.

Le Club Suisse des Chiens de Bergers Belges



Heinz Müller
Président central



Peter Reding
Chiens de sport